

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

DCM20230922/005

**AUTORISATION DE SUPPRIMER DES FONDS DE LA
MEDIATHEQUE AUGUSTE LACAUSSE**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 06 octobre 2023.

Que la convocation a été faite le 15 septembre 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

- Mr PEQUIN Jean-Marc par Mr RAMASSAMY Laurent
- Mme SABABDY Josette par Mme GRONDIN Sabrina
- Mr SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël par Mr BEDIER Joé
- Mr SAID Moussa par Mr GOURAMA Jean-Pierre
- Mme PRAUD Elodie par Mme CEVAMY Primilla
- Mr SINAMA Sydney par Mr VIRAPOULLE Jean-Marie
- Mme RAMIN Odile par Mme LATCHOUMY Rosange

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SOUPRAMANIEN Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.



LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20230922/005 - AUTORISATION DE SUPPRIMER DES FONDS DE LA MEDIATHEQUE AUGUSTE LACAUSSADE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme toutes les médiathèques, la médiathèque Auguste Lacaussade est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins, les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Il s'agit de retirer des collections, les documents détériorés, abîmés et peu présentables : remplis de champignons, de moisissures, impossibles à réparer.

D'autres documents, comme les revues, doivent également être désherbées car les informations fournies sont dépassées.

Les documents listés et amenés à être détruits ne peuvent être donnés à quiconque étant donné leur état.

Cependant, d'autres documents, toujours en bon état et listés comme « dons » peuvent être donnés à des écoles et à des associations de la ville.

Les collections de la médiathèque appartenant au domaine public, une délibération municipale est nécessaire pour autoriser cette procédure de désherbage.

Il s'agit de documents (divers romans, documentaires, bandes-dessinées) appartenant à la section jeunesse et à la section adulte de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Approuve la suppression de la base bibliographique informatisée de l'ensemble des documents dont les listes sont jointes en annexes ;

Article 2 :

- Approuve la suppression de toute marque de propriété de la Commune sur chaque document ;

Article 3 :

- Autorise le don des documents listés « à donner » à des écoles et à des associations de la ville ;

Article 4 :

- Autorise l'envoi des documents listés « à désherber » à la déchetterie pour destruction.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 10 OCT. 2023



Le Maire

Joé BEDIER